

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1310

présenté par
MM. Dionis du Séjour, de Courson, Vigier
et les membres du groupe Nouveau centre

ARTICLE 29

Après l'alinéa 23 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Afin de garantir le respect des conditions d'accès définies dans le présent article, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes peut demander la modification des conventions déjà conclues. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'actuelle rédaction de l'article L. 34-8-3 n'autorise pas l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) à demander la modification des conventions d'accès déjà conclues.

Cet amendement vise donc à modifier l'article L. 34-8-3 en ce sens.